

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : COMMUNE – réglementation de la vitesse limitée à 30Km/h au lieudit RAZOUX (VC 10)

N° 20/04 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la route,
- **Considérant** qu'il y lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation au lieudit RAZOUX (VC 10) afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules est limitée à 30km/h au lieudit RAZOUX (VC 10).
- ARTICLE 2 :** Des panneaux de limitation de vitesse à 30km/h ont été installés par les services techniques de la commune.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions susvisées entreront en vigueur dès approbation de cet arrêté.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 5 :** Le Directeur des services techniques et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers, au SAMU, à Loire Forez Agglomération située 17 boulevard de la Préfecture à Montbrison (42605) et au Directeur des Centre Technique Municipal, Monsieur Thierry ANGENIEUX.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 7 janvier 2020,

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert



(Handwritten signature in blue ink)